

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 15 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 11

DÉCISION N° 40/ARM/CEMAA

portant parrainage de l'escadron de transformation Rafale 03.004 Aquitaine par la ville de Lunéville.

Du 15 janvier 2018

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 40/ARM/CEMAA portant parrainage de l'escadron de transformation Rafale 03.004 Aquitaine par la ville de Lunéville.

Du 15 janvier 2018

NOR A R M L 1 8 5 0 2 8 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 10 du 15 mars 2018, texte 11.

Art. 1er. Le parrainage de l'escadron de transformation Rafale 03.004 Aquitaine par la ville de Lunéville (département de Meurthe-et-Moselle) est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.